Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_069-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, Mme GÜNEY Lorène, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. MATHÉ Jacques à M. LIRZIN Yvon
M. POUGNARD Xavier à M. BOUDOU Laurent
Mme GRIS Chantal à Mme GÜNEY Lorène
M. DUFOUIN Eric à Mme TRANVOUEZ Anne
Mme ALLAIN Pascale à M. GUILBAUD Alexandre

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 18 **Pouvoirs :** 5 **Votants : 23**

DCM_2026_069	**ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN RÉGIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs applicables à la réalisation de prestations de services en régie pour tenir compte, notamment, de l'augmentation des carburants depuis 2021 (+40%). En outre, il explique qu'il convient d'instaurer un nouveau tarif pour la mise à disposition du bus et d'un chauffeur, aux associations communales, dans le cadre des déplacements sur le territoire de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les agents du centre technique municipal peuvent être amenés à réaliser certains travaux et prestations pour le compte de tiers (administrés, collectivités, associations), en sus de ceux effectués pour la Commune.

Il rappelle que lors de sa séance du 20 février 2021, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs horaires suivants :
- Main-d'œuvre : 32 €/heure ;
- Camion avec chauffeur : 59 €/heure ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_069-DE

- Tractopelle avec chauffeur : 71 €/heure ;
- Fourniture des matériaux au prix coûtant.
- Majoration du coût de 10% pour frais d'encadrement et de gestion administrative ;
- Montant des travaux arrondi à l'euro supérieur.

Monsieur le Maire propose de les réévaluer et de les compléter comme suit :
- Main-d'œuvre : 32 €/heure *(Pas de modification : coût horaire moyen 2026 : 28.29 €) ;*
- Camion avec chauffeur : 69.80 €/heure *(+10.80 €/h)* ;
- Tractopelle avec chauffeur : 86.60 €/heure *(+15.60 €/h)* ;
- Bus avec chauffeur : 86.60 €/heure
- Fourniture des matériaux au prix coûtant ;
- Majoration du coût de 10% pour frais d'encadrement et de gestion administrative ;
- Montant des travaux arrondi à l'euro supérieur.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2021 fixant les tarifs applicables pour la réalisation de travaux et prestations en régie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de facturer les travaux et prestations réalisés par les agents des services techniques municipaux, pour le compte de tiers (administrés, collectivités, associations) ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs permettent également de valoriser comptablement, les travaux et prestations réalisés en régie, par les agents du Centre technique municipal ;

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables n'ont pas été réévalués depuis 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- D'APPROUVER l'actualisation des tarifs applicables pour la réalisation de prestations de services en régie, comme suit :
- Main-d'œuvre : 32 €/heure ;
- Camion avec chauffeur : 69.80 €/heure ;
- Tractopelle avec chauffeur : 86.60 €/heure ;
- Bus avec chauffeur : 86.60 €/h
- Fourniture des matériaux au prix coûtant ;
- Majoration du coût de 10% pour frais d'encadrement et de gestion administrative ;
- Montant des travaux arrondi à l'euro supérieur.

- DE RAPPELLER que les prestations de services en régie réalisées pour le compte de tiers, ne seront exécutées, qu'après acceptation ferme et préalable, du devis établi par les services techniques municipaux.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_069-DE

- DE PRÉCISER que les sommes sont encaissées sur le budget de la Commune.

- DE DIRE que ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.